

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2025

Le mercredi 23 avril 2025 à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ANGLEFORT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame AURELLE Frédérique, Maire Adjoint

Présents : G. DÉLÉAZ, Y. GANDELIN, G MISTER, N BELTRAME, JF THIERRY, C BONNASSIES, S SCHEMANN

Absent(s) non excusé(s) : A DIERICKX, GUILLAND,

Absent(s) excusé(s) : /

Procurations : B THIBOUD a donné procuration à F AURELLE

Arrivée de G MISTER : 20h05

Formant la majorité des membres en exercice.

Le Maire étant absent il sera suppléé comme le prévoit les articles L 2121-14 et L 2122-17 du CGCT par la première adjointe, Mme AURELLE Frédérique

Le président ouvre la séance et propose Mme N Beltrame comme secrétaire, en vertu de l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa proposition est adoptée à l'unanimité.

1*/ APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 AVRIL 2025

Le procès-verbal de la séance du 7 avril 2025 n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité des membres présents le 7 avril 2025, par le Conseil Municipal

2*/ ORDRE DU JOUR

✓ Délibération n° 2025-067

OBJET : AMENAGEMENT DE L'ENTREE SUD – CHOIX DE L'ENTREPRISE

La Maire Adjoint

RAPPELLE le contexte :

En 2018, suite à des remarques de riverains, constatées également par les élus, nous signalant la vitesse excessive de véhicules entrant ou sortant du village, la municipalité précédente prenait la décision d'aménager le carrefour du chemin de Mansin avec le CD992 afin de sécuriser le trafic entre celui-ci et nos aménagements communaux : terrain de camping, plan d'eau, maison des chasseurs et espace des associations.

Les conseillers départementaux et les responsables du service des routes de Belley venus sur place ont constaté le bien-fondé de ces travaux. Ceux-ci répondent en effet au double objectif : sécuriser le carrefour et ralentir la circulation entrant dans le village. Le premier dispositif ralentissant la circulation est le plateau traversant place de la Fontaine distante de plus de 500 mètres.

Des études ont été réalisées par le bureau d'études GSM en collaboration avec le service départemental des routes, agence de Belley, pour aménager un giratoire. Renseignements pris, l'idée d'installer un radar, préconisée par certains a été abandonnée. Une telle installation est accordée par le préfet, après études du trafic et de l'accidentologie sur plusieurs années. De plus, un radar ne ralentit la circulation que sur une centaine de mètres. Il n'apporte rien en matière d'embellissement.

En 2020 la commune était prête à réaliser les travaux, mais lorsque le dossier est arrivé à Bourg en Bresse afin de préparer la convention, les responsables départementaux des routes nous demandé de réaliser un giratoire de 20m de rayon alors que nos études en prévoyaient un de 15 m. Cette exigence a mis un terme à notre premier projet car dans un terrain en pente ces quelques mètres supplémentaires doubleraient presque le coût de l'opération en le passant au million d'euros.

Suite donnée : Après l'échec du projet, le CM décida de s'orienter vers un type d'aménagement similaire à celui de l'entrée nord du hameau de Champignon avec adjonction d'un tourne à gauche pour s'engager dans le chemin de Mansin. Une bonne partie des études du giratoire a servi à ce deuxième projet : relevé topographique, étude des sols (sondages), enfouissement de la ligne télécom.

Ce projet a été retardé par la crise sanitaire et par la difficulté à acquérir les terrains, un propriétaire étant tombé gravement malade.

PRECISE que par délibération du 24 septembre 2024 le conseil municipal décidait la consultation des entreprises qui a eu lieu du 30 octobre 2024 au 29 novembre 2024.
DIT que l'ouverture des plis a été réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 2 décembre 2024 : quatre entreprises ont répondu :

Entreprises	Montant		Rang
	€ HT	€ TTC	
DUMAS TP	444 828.15	533 793.78	3
FONTAINE TP	437 577.94	525 093.53	1
SPI/MUTTONI	440 626.00	528 751.20	2
VINCENT TP	464 993.86	557 992.63	4

INDIQUE que cette consultation n'a pas été jugée satisfaisante tant sur le côté technique que financier.
L'article 2-1 du règlement de consultation le prévoyant, la commission des marchés a entamé une phase de négociation avec les quatre entreprises, comme le prévoit le code des Marchés Publics. Chacune ayant la possibilité de revoir ses données techniques et économiques. Une phase de négociation a été fixée du 17 décembre 2024 au 10 janvier 2025. La remise des offres a été fixée au 10 janvier 2025 à 12h.
PRECISE qu'à l'issue de la phase de négociation l'ouverture des plis a été réalisée par la Commission d'Appel d'Offres le 13 janvier 2025
SOULIGNE que l'ensemble des entreprises ont répondu à cette demande
L'entreprise VINCENT TP n'a pas souhaité modifier son offre
Le groupement SPIE-MUTTONI a revu uniquement son prix

Entreprises	Montant				Evolution	
	Offres initiales €HT	Rang	Négociation €HT	Rang	€HT	%
DUMAS TP	444 828.15	3	440 000.00	3	- 4 828.15	-1
FONTAINE TP	437 577.94	1	413 492.93	1	-24 085.01	-6
SPIE/MUTTONI	440 626.00	2	417 871.99	2	-22 754.01	-5
VINCENT TP	464 993.86	4	464 993.86	4	0.00	0

DIT qu'à l'issue de cette négociation une réduction des deux offres parvenues initialement en tête. L'entreprise Fontaine Tp, initialement en tête, propose l'économie la plus importante (-6%) augmentant encore son écart. L'entreprise Dumas revoit à la marge son offre réduisant considérablement son prix d'installation de chantier
INDIQUE qu'au terme de l'analyse des offres il apparaît que l'entreprise Fontaine Tp arrive au premier rang en particulier à la faveur d'une reconsidération technico économique sérieuse.

Le Conseil Municipal
DÉCIDE,
À l'unanimité,
DE RETENIR, l'entreprise FONTAINE TP à l'appui de l'analyse de offres et des conditions fixées par le règlement de consultation à savoir prix/valeur technique
D'AUTORISER le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

Au titre des débats :
F Aurelle indique que les signatures des compromis d'achat des terrains, nécessaires aux travaux, ont été réalisées ce jour
Il est indiqué que l'ensemble des entreprises ont répondu sur la même consultation
Y Gandelin souligne que l'entreprise Fontaine TP fait du bon travail et de plus est bien équipée

Séance levée à 20 h 15

Le Maire Adjoint
F AURELLE



La Secrétaire,
N BELTRAME

